

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Vous êtes parmi nous, c'est votre choix. Le lycée général Saint-Genès est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous, proscrivant néanmoins, dans le cadre scolaire, le port de tout signe ostentatoire, manifestant une appartenance religieuse ou philosophique.
- Les préceptes de Jean-Baptiste de la Salle, fraternité, sens de l'accueil, écoute et disponibilité, esprit d'entraide, valorisation de chacun, sont les nôtres.
- Le lycée est un lieu de vie où l'on travaille dans le respect des personnes et des lieux encadrés par la législation à laquelle nous nous conformons.
- La discrétion dans l'attitude générale reflète ce respect mutuel.

I. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Chaque élève doit avoir sur soi son carnet de correspondance. Les oublis du carnet seront sanctionnés. Tout élève en retard doit présenter son carnet de correspondance au B.V.S. (Bureau de la Vie Scolaire), puis à son professeur. **Les professeurs n'acceptent pas en cours un élève sans autorisation du BVS**

	8h 15	➤ 08h 25 réflexion (1)		
	8h 25	➤ 09h 20 période 1	13h 30	➤ 14h 25 période 5
<u>HORAIRES</u>	9h 20	➤ 10h 15 période 2	14h 25	➤ 15h 20 période 6
		récréation		récréation
	10h 30	➤ 11h 25 période 3	15h 35	➤ 16h 30 période 7
	11h 25	➤ 12h 20 période 4	16h 30	➤ 17h 25 période 8

La présence à tous les cours est obligatoire de la première à la dernière heure inscrite à l'emploi du temps. Pas de sortie autorisée de l'établissement entre deux cours d'une même demi-journée.

Les lycéens, quel que soit leur régime, sont autorisés à sortir de l'établissement durant la pause de midi, sauf demande contraire de la famille.

(1) *La réflexion s'accomplit dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect des convictions de chacun dans le cadre des valeurs prônées par le projet éducatif lasallien. Elle peut constituer un moment privilégié de formation civique dans le monde d'aujourd'hui*

Note sur les entrées et sorties : Les lycéens passeront par le 170 (portail infirmerie) exclusivement.
Toute tentative de sortie par le 160 (porche accueil) sera lourdement sanctionnée.

II. VIE SCOLAIRE

Absence d'un professeur

En cas d'absence **inopinée** d'un professeur, les élèves se rendront, selon les directives du B.V.S., dans les lieux appropriés au lycée ou au C.D.I., ou au foyer. Lorsqu'un professeur est absent en fin de $\frac{1}{2}$ journée, les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement.

En cas d'absence **prévue** d'un enseignant en début de $\frac{1}{2}$ journée, et sauf demande contraire de la famille, les lycéens sont autorisés à n'arriver que pour le 1^{er} cours assuré.

Absence prévisible de l'élève

- Elle devra faire l'objet d'une demande écrite 48 heures auparavant.
- A son retour, avant son entrée en cours, l'élève présentera au B.V.S. son carnet de correspondance.

Absence inopinée de l'élève

Dès la **première heure de cours de la journée**, la famille se doit de signaler l'absence de son enfant à l'établissement, au standard à partir de 7h30 (05.56.33.84.84) ou au BVS à partir de 8h30 (05 56 33 84 82)

Retard de l'élève

L'élève en retard doit se présenter au B.V.S. Tout retard sans explication acceptable sera sanctionné d'une retenue le jour même ou dans la semaine. Le retardataire qui ne se présente pas au BVS aura sa sanction doublée.

Les retards et absences sont notifiés sur des feuilles à souche, dans le carnet de correspondance à signer par les parents.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tout élève doit se présenter à son professeur. Une incapacité provisoire, même assortie d'un certificat médical, ne dispense pas de se rendre au cours d'E.P.S. Les demandes de dispense, dûment motivées, seront présentées par l'élève au professeur d'E.P.S. qui en jugera. En cas de non respect de cette procédure, l'élève sera mis en retenue le samedi matin suivant dès 8 heures.

INFIRMERIE

- **Se rendre à l'infirmerie** : Tout élève souhaitant se rendre à l'infirmerie (sur son temps de cours) doit se présenter au BVS muni de son carnet de correspondance.
- **Quitter l'établissement** : seule l'infirmerie est habilitée, en accord avec la famille, à autoriser l'élève à quitter l'établissement pour raison de santé.

Demi-pension

Les élèves demi-pensionnaires n'ayant pas cours en période 4 sont tenus de déjeuner lors du premier service (11h 30)

A propos des repas de classe

Les repas de classe et soirées organisées par les élèves n'engagent en rien la responsabilité de l'établissement. Les familles doivent être très attentives car elles sont directement impliquées.

III. CADRE DE VIE ET COMPORTEMENT

Pour faciliter le « mieux vivre ensemble », chacun aura à cœur de veiller au respect des personnes, des lieux et des biens.

Sont des comportements inacceptables : le vol, les paroles et actes violents, le manque de respect envers qui que ce soit... Ils seront, à ce titre, lourdement sanctionnés.

Le climat, à l'intérieur des bâtiments, doit impérativement faciliter le travail et la sérénité : **les élèves veilleront au calme et au silence dans les escaliers, les couloirs et les salles de classes. Intercours : aucun élève ne circulera hors de sa classe entre 2 heures de cours, en particulier 2 heures consécutives pour la même matière.**

* De l'image que l'on donne de soi-même.

Les élèves garderont à l'esprit que leur tenue vestimentaire doit être adaptée à un lieu de travail, **faute de quoi, ils devront porter la blouse.** Les piercings, entre autres, sont interdits.

Pas de manifestation sentimentale démonstrative. Pudeur et discrétion sont de rigueur.

* Téléphones Portables et autres...

Baladeurs, radios, magnétophones, appareils photo, téléphones portables, MP3 et écouteurs : leur usage n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux et dans toute activité pédagogique, faute de quoi ils seront confisqués.

D'autre part, le droit à l'image de tout individu sera scrupuleusement respecté, dans le cas contraire, des poursuites pénales seront engagées (photos indûment prises à l'aide d'appareil photo ou téléphone portable). Dans le cadre scolaire, les familles, les professeurs et les élèves majeurs autorisent toutefois l'établissement à publier leur photo sur le site de l'établissement ou dans le palmarès de fin d'année.

* A propos du tabac

Conformément à la loi,
il est strictement interdit de fumer sur les cours et dans les locaux de l'établissement.
Exclusion temporaire systématique en cas de non respect de ce point de règlement.

* **L'usage, la détention et l'introduction d'alcool, de produits stupéfiants ou d'armes** (même factices) dans l'établissement sont strictement interdits. Ces actes seront passibles d'exclusion définitive et de poursuites pénales.

* A propos du chewing-gum

En cours, il est interdit de mâcher du chewing-gum et de consommer toute friandise.

* Les Sanctions

La sanction est adaptée à la faute ; elle peut aller de la retenue à l'exclusion temporaire (sur décision du conseil d'éducation) ou définitive (conseil de discipline). Des Travaux d'Intérêt Général (nettoyage de tables, balayage) peuvent être donnés.

Toute indisponibilité pour une retenue doit impérativement être signalée au préalable **par la famille.**

* A propos des objets personnels

Importantes sommes d'argent, bijoux... il est déconseillé d'apporter des objets de valeur au lycée.

Les petits objets de prix, tels que calculatrices, stylos, sont la source de convoitise : il est recommandé à l'élève de les garder sur soi en dehors de sa présence en classe.

Les sacs à dos et cartables : un endroit est réservé à la pause de midi (devant le bureau de la secrétaire, M^{me} Lamou).

En cas de vol ou de perte d'argent ou d'objets quels qu'ils soient, y compris les vêtements et véhicules à deux roues, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

IV. ÉVALUATIONS

Contrôles

- Ils sont **fréquents et obligatoires**, car nécessaires au maintien de l'esprit de travail, et indispensables à l'assimilation des cours.
- Des devoirs sur table sont organisés chaque semaine.
- **Tout devoir manqué sera affecté provisoirement d'un zéro.**
- Sur justificatif présenté au B.V.S. (lettre des parents, certificat médical, convocation officielle...) et après avoir rencontré le professeur concerné, l'élève aura la possibilité de rattraper ce devoir, en une ou deux séances, et dans un bref délai.

Déroutement des devoirs

Les portables sont éteints et inaccessibles.

Trois heures doivent être écoulées avant toute « sortie toilettes »

Autorisation de sortie 15 minutes maximum avant la fin des épreuves quelles qu'elles soient.

En cas de fraude, le devoir est noté zéro, sans préjudice d'autres sanctions.

Notes

- **Contrôle continu** :
Les notes sont regroupées par périodes définies : Le relevé de notes concernant chaque période est annexé au carnet de correspondance. Il doit être visé et signé par les parents, le professeur et veillera.
- **Bilan trimestriel** :
Le bulletin trimestriel est remis à chaque élève par le professeur principal de la classe.

Conscients que chacun doit affronter les réalités fondamentales de la vie, nous souhaitons vous aider à avancer sur votre propre chemin d'humanité.

*Bonne route ensemble,
L'équipe du Lycée.*

**Lu et approuvé
Signature de l'élève**

**Lu et approuvé
Signature des parents**